

Rue Centrale 6 Case postale 1 CH 1580 Avenches +41 026 675 44 62 info@arpeje.ch

Structure préscolaire Crèche Pinocchio

Annulation repas

ENFANT					
Nom:Prénom:					
Nom du groupe :					
Jour et date d'annulation :					
Date et Heure d'appel du parent					
Annulation annoncée	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Repas de midi					
4h - goûter					
Autre: préciser					
Le règlement					
Les absences I. Les horaires et les jours d'accueil convenus dans le contrat d'accueil doivent être respectés.					
II.	En structure d'accueil collectif, toute absence justifiée doit être immédiatement annoncée à la structure mais au plus tard à 08h00 du matin. Si cela est respecté, seuls les frais de repas ne sont pas facturés à la fin du mois couru.				
	 a) On entend par absence justifiée: maladie et accident de l'enfant, activité scolaire, un congé exceptionnel annoncé par la Direction scolaire ou des vacances prolongées annoncées un mois à l'avance. 				
III.	En AFJ, afin que l'AMF puisse modifier son organisation en conséquence, tout changement d'horaire et toute absence ponctuelle seront annoncés au moins 24 heures à l'avance, cas d'urgence excepté. Même annoncées dans le délai de 24 heures, ces absences ponctuelles sont facturées.				
IV.	Seules les absences maladie et accident (dès la 3ème semaine) donnent droit à une réduction tarifaire sur l'ensemble de la facture (voir chap. 8.2).				
V.	Tout autre motif d'absence ne donne pas lieu à remboursement.				
Lieu et date :					
Signature de l'éducateur trice					

Ce formulaire est à transmettre à la directrice de la crèche